

assedic apres une demission

Par fredbi, le 06/04/2011 à 20:37

Bonjour,

Apres un arrangement avec mon patron j'ai démissionné apres 6 ans dans la meme société et j'ai repris un emploi de suite.

si j'arrete ce nouveau emploi d'ici 1 mois aurais je droit aux assedic? Ou faut il j'attende plusieurs mois?

Est ce que mes années précedentes de travail seront elles pris en compte pour les assedics?? merci de votre réponse!

Par P.M., le 06/04/2011 à 21:34

Bonjour,

En principe, une démission non reconnue comme légitime n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par djag, le 13/04/2011 à 00:09

le reglement pole emploi précise qu'il faut une perte involontaire du dernier emploi et (de mémoire) avoir travaillé au moins 122 jours au cours des 28 derniers mois (36 derniers mois si vous avez plus de 57 ans).

c'est la perte involontaire du dernier emploi qui compte pour remplir la condition posée par pole emploi

je vous assure donc de manière certaine que la période pour laquelle vous avez travaillé antérieurement à votre démission sera prise en compte pour le calcul de votre allocation chomage et durée d'indemnisation.

il en aurait été autrement si vous n'aviez pas perdu involontairement votre dernier emploi.

mon conseil opérationnel est de contacter pole emploi vous aurez la confirmation de ce que je vous dis

nb: ma réponse se fonde sur le réglement pôle emploi

Par P.M., le 13/04/2011 à 10:24

Bonjour,

Après une démission, il faut avoir travaillé au moins 3 mois sans être à l'origine de la rupture pour ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi donc d'après l'exposé et pour répondre à la question, l'intéressé ne peu pas y prétendre : [citation]si j'arrete ce nouveau emploi d'ici 1 mois aurais je droit aux assedic?[/citation]